



DELIBERATION N°7 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240927-7

CREATIONS DE POSTES

Sur convocation du 23 Septembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 27 Septembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etait excusés :

Monsieur Fausto ARAQUE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 313-1 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n° DC-20240924-1 du 25 Septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que la création ou la suppression des emplois relevait jusqu'ici, au sein du SDIS46, du CASDIS ; à ce titre, le CASDIS, par délibération n°14A du 14/10/2022 a délibéré pour définir l'organigramme et la cartographie des emplois du SDIS46.

Par délibération n°DC20240925-1 du CASDIS du 25/9/2024, le CASDIS a ajouter aux délégations données au bureau du CASDIS, la compétence de créer et de supprimer les emplois permanents au sein du SDIS46 dans les limites de la cartographie des emplois permanents arrêtées par le CASDIS et dans le respect des lignes directrices de gestion et sur proposition du Directeur Départemental. Ces nominations ne peuvent intervenir qu'après création des postes correspondants par le bureau du CASDIS.

CREATIONS DE POSTES :

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'adjoint technique**

Dans le cadre d'une procédure de recrutement pour remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite, il est proposé **la création d'un poste d'adjoint technique**, à temps complet, au titre de l'année 2024.

- **Création d'un poste de technicien principal de 1° classe, d'un poste de technicien principal de 2° classe et d'un poste de technicien territorial**

Dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours pour remplacer un agent qui démissionne, il est proposé **la création d'un poste de technicien principal de 1° classe, d'un poste de technicien principal de 2° classe et d'un poste de technicien territorial**, à temps complet, au titre de l'année 2024.

Une fois le recrutement finalisé, les postes non-utilisés seront supprimés.

- Dans le cadre d'une demande d'intégration directe dans la filière technique, d'un agent relevant de la filière animation, il est proposé **la création d'un poste de technicien principal de 1° classe (catégorie B)**, à temps complet, au titre de l'année 2024.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Dans le cadre d'une fin anticipée de détachement d'un agent et pour pourvoir le poste rendu vacant prochainement, il est proposé **la création d'un poste d'adjoint administratif**, à temps complet, au titre de l'année 2024. Si à l'issue de la procédure de recrutement, ce poste n'est pas utilisé, celui-ci sera supprimé lors du prochain comité social territorial.

SUPPRESSIONS DE POSTES :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Suppression de deux postes d'attaché territoriaux**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière et dans le cadre d'une procédure de recrutement où ce poste n'a pas été utilisé, il est proposé la suppression de deux postes d'attaché territoriaux, au titre de l'année 2024.

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant démissionné, ce poste n'ayant pas été utilisé, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif, au titre de l'année 2024.

➤ FILIERE TECHNIQUE

- **Suppression de deux postes d'adjoint technique principaux de 2° classe**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la suppression de deux postes **d'adjoint technique principaux de 2° classe**, au titre de l'année 2024.

➤ **FILIERE SAPEURS-POMPIERS**

▪ **Suppression d'un poste de lieutenant hors classe**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la suppression **d'un poste de lieutenant hors classe**, au titre de l'année 2024.

▪ **Suppression d'un poste de lieutenant de 1^o classe**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la suppression **d'un poste de lieutenant de 1^o classe**, au titre de l'année 2024.

▪ **Suppression d'un poste de caporal**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière, il est proposé la suppression **d'un poste de caporal**, au titre de l'année 2024.

Par conséquent, le bureau, après en avoir délibéré, autorise la modification du tableau des effectifs, au titre de l'année 2024, comme suit :

Suppressions de postes					
Au titre de l'année 2024					
Filière	Grade	Affectation	Temps complet ou on complet (C/NC)	Nbre postes	Date effet
Administrative	Attaché	GRHF+ Missions transverses	C	2	23/09/2024
	Adjoint administratif	Missions transverses	C	1	23/09/2024
Technique	Adjoint technique P2°C	GTL	C	2	23/09/2024
Sapeur-Pompier	Lieutenant hors classe	GACR	C	1	23/09/2024
	Lieutenant 1°C	GACR	C	1	23/09/2024
	Caporal	GT2C	C	1	23/09/2024
Créations de postes					
Au titre de l'année 2024					
Filière	Grade	Affectation	Temps complet ou on complet (C/NC)	Nbre postes	Date effet
Technique	Adjoint technique	GTL	C	1	01/10/2024
	Technicien	GTL	C	1	01/11/2024
	TP2°C	GTL	C	1	01/11/2024
	TP1°C	GTL	C	1	01/11/2024
	TP1°C	Missions transverses	C	1	01/10/2024
Administrative	Adjoint administratif	GT2C	C	1	11/12/2024

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Septembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'
délai de 2 mois à compter de son affichage